

Bonjour, vous avez reçu un message depuis la page de votre site
<https://www.saintlambertdesbois.fr/municipalité/enquête-publique-plu/> :

Nom: M. et Mme ABIAD

Message: A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sommes dans la zone UH - parcelle A586. Nous avons construit notre maison en 2004 en respectant une limite séparative de 10m.

Nous regrettons que le PLU actuel fixe une limite de 4m. Nous avons demandé à plusieurs reprises la modification de cette limite et de la ramener à 10m, comme à l'époque du POS. L'application d'une limite de 10m est possible, au moins sur notre parcelle et celles de nos voisins directs.

Notre craignons les vis-à-vis en cas de constructions sur les terrains de nos voisins, si la limite séparative reste à 4m. En particulier sur les parcelles 90 et 339.

En lisant l'observation de M. Gueguen (ex. Maire de la commune), nous précisons que nos réclamations répétées d'augmenter la limite séparative de 4m, n'est aucunement liée à l'habitation actuelle de M. le Maire (M. Bedouelle) sur la parcelle A585.

Nous vous remercions de prendre en considération notre requête concernant la limite séparative.

Bien cordialement,
M. et Mme ABIAD

L'utilisateur a accepté la Politique de confidentialité. Date/heure : 2023-01-24 20:17:32 CET